



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

**Séance du jeudi 3 avril 2025, à 18h00,**

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac (88000) sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

### **Approbation du compte-rendu du 27 février 2025**

#### **- Administration générale**

1. Rapport des délégations exercées par le Président ;

#### **- Finances**

2. Transfert d'actif à titre gracieux
3. Avenant Convention Territoriale d'Exercice Concerté France Services – exercice 2025
4. Vote du compte financier unique 2024
5. Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025
6. Vote du budget primitif 2025

#### **- Ressources Humaines**

7. Forfait mobilité durable
8. Attribution de chèques cadeaux

#### **- Aménagement du Territoire**

9. Avenant PTRTE CAE-2C2R
10. Avenant PTRTE Plaine et Saône Vosgienne

#### **11. Points d'information**

#### **12. Questions diverses.**

**SONT PRESENTS**

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (pouvoir de Dominique THOMAS), DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GEORGE Dominique, HETT Paul, LAURENT Annick, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique (pouvoir de Stéphanie POIRIER), MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MOUGIN Dominique, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PETIT Jean-Paul, PIERILLAS Patrick, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick et VILLEMIN Yannick.

**SONT EXCUSES**

ADAM Christian, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOURDON Claude, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CHANAUX Jean-Paul, CLAUDON Philippe, COMBEAU Jean-Michel, DEL GENINI Elisabeth, DESVERNES Yves, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GENTY Catherine, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HATIER Maurice, HUMBERT Didier, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Carole, LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à Véronique MARCOT8801), RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SOURDOT Jacques, SYLVESTRE Jean-Claude, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, THIEBAUT Christine, THIERY Philippe, THIERY François, THOMAS Dominique (donne pouvoir à Sylvie D'ALGUERRE), THOMAS Philippe, VAGNE Daniel et VARIN Gilles

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint


Monsieur Yannick VILLEMIN  
Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur  
des Vosges

(Signature du Président)



Monsieur Jean-Pierre BEGEL est nommé  
secrétaire de séance.

(Signature du secrétaire de séance)



Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les élus présents en nombre pour ce 2<sup>ème</sup> comité syndical de l'année qui est important dans la mesure où il s'agit du vote du budget.

On est sur une instance centrée autour du vote du budget 2025 qui reprend clairement les orientations débattues dans le cadre du DOB 2025.

Donc, dans ce cadre aucune surprise sur :

- Les actions prévues ;
- Les recettes envisagées avec notamment le sujet des cotisations 2025 qui a été acté lors du précédent comité syndical.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie également les agents du PETR présents et venus pour assister au comité syndical.

Pour ce qui concerne l'absence des élus de la ville d'Epinal par rapport aux questions en amont du démarrage du comité syndical, il convient de noter qu'un conseil municipal se tient au même moment pour également permettre le vote du budget – on avait veillé à essayer d'éviter cette situation en communiquant à l'avance nos dates d'instance du 1<sup>er</sup> semestre 2025 avec un mail envoyé le 10 octobre 2024.

**Après ce propos introductif, Monsieur Yannick VILLEMIN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 27 février 2025.**

---

#### **N°08/2025- ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président**

Monsieur Yannick VILLEMIN cède la parole à Monsieur Christophe LEMESLE afin de lui permettre de faire un point de situation concernant le changement de statut de l'office de tourisme de la 2C2R qui devient un EPIC.

Monsieur Christophe LEMESLE rappelle que dans le cadre du projet de territoire de la 2C2R, il avait été validé le fait de renforcer l'action de l'office de tourisme. Aussi, lors du dernier conseil communautaire, les élus de la 2C2R ont validé le changement de statut.

Monsieur Yannick VILLEMIN en profite pour remercier Christophe LEMESLE qui a souhaité valoriser la collaboration de qualité avec le PETR qui a été intégré comme membre du comité de direction de l'office de tourisme de la 2C2R. A l'aune de cette initiative, Monsieur Yannick VILLEMIN va adresser une note à l'attention du Président de la CAE pour proposer qu'il puisse en être de même pour l'office de tourisme de la CAE. En effet, lors du dernier comité de direction de ce dernier, il a été de nouveau mis en exergue le très bon cadre de travail avec le PETR (intervention des guides, publications PAH et prêt de matériels).

#### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 05 mars 2025 : Convention relative à une période d'immersion professionnelle pour un agent entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la mairie de Girancourt ;

- 10 mars 2025 : Convention de prestation de services entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et 100 détours ;
- 11 mars 2025 : Convention de mise à disposition de matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit du groupement de coopération sanitaire GCSMS 115-SIAO 88 ;
- 11 mars 2025 : Convention de mise à disposition de matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de l'association vosgienne Appui Santé Vosges (ASV) ;
- 20 mars 2025 : Convention de mise à disposition de matériels attachés aux Pays d'Art et d'Histoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- 26 mars 2025 : Convention de mise à disposition de matériels attachés aux Pays d'Art et d'Histoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de l'Office du Tourisme des Vosges Côté Sud-Ouest.

### DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### N°09/2025 – FINANCES – Cession d'actifs à titre gracieux

#### RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président s'exprime comme suit :

Pour rappel, en 2019 et 2020, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a conduit les travaux d'aménagement du site France Services (anciennement MSAP) d'Epinal pour le compte de la ville d'Epinal dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée.

Pour rappel, le montage financier de l'opération se présente comme suit :

- Coût total des travaux : 229 890,15 € ;
- Subventions et FCTVA perçus : 218 566,32 € ;
- Reste à charge pour le PETR : 11 323,83 €.

Cette opération avait été envisagée à l'époque au regard de la compétence Maison de Services aux Publics (MSAP) déléguée par les trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à cette même collectivité.

Dans le cadre de la mise à plat de l'actif de la collectivité visant à préfigurer le passage à la M57, il a été constaté que :

- Les actifs correspondant à l'opération n'avaient jamais fait l'objet d'amortissement ;
- La ville d'Epinal perçoit des loyers pour ce même équipement.

Dans ces conditions, afin de régulariser la situation et après attache préalable auprès des services de la Trésorerie, il est proposé une cession des actifs à titre gracieux à la ville d'Epinal.

Au regard du plan de financement rappelé précédemment, cette opération induit pour le PETR le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 11 323,83 € à la ville d'Epinal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau en annexe joint à la présente délibération, listant les fiches inventaires concernées avec leur valeur nette comptable ;

Considérant la situation de l'équipement considéré par la cession des actifs ;

Considérant qu'en l'état les actifs sont la propriété du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Considérant l'absence d'amortissement ;

Considérant le reste à charge de l'opération qui est de 11 323,83 €.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVENT la cession à titre gracieux des actifs à la ville d'Epinal,**

**APPROUVENT l'octroi d'une subvention d'équipement à la ville d'Epinal d'un montant de 11 323,83 €,**

**AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la présente délibération.**

---

**N°10/2025 – FINANCES – Avenant Convention Territoriale d'Exercice Concerté France Services – exercice 2025**

Madame Annick LAURENT intègre le comité syndical à 18h09 et Monsieur Frédéric DREVET à 18h12.

Monsieur Alain ROUSSEL introduit en expliquant qu'il s'agit d'un rapport habituel où chaque année il s'agit de voter l'avenant à la convention territoriale d'exercice concerté relatives à France Services.

Pour rappel, il s'agit d'un cadre conventionnel liant les gestionnaires de sites France et le Département des Vosges.

Cette année, deux éléments évoluent :

- Un premier concerne une plus grande souplesse sur la mise en place d'horaires atypiques – cet ajustement a été défendu par lui et Monsieur Yannick VILLEMEN auprès du Département. Avant, on était sur une obligation d'avoir des horaires atypiques pour chaque site – dorénavant, il s'agit d'expliquer pourquoi cela n'est pas pertinent si on ne souhaite pas le faire ;
- Le deuxième, cela a été largement évoqué lors du DOB 2025 du PETR, le cadre d'intervention financier du Département évolue : au lieu d'un taux de 80%, dorénavant, le Département prend en charge 50% du reste à charge RH déduction faite de l'aide de l'Etat. Le forfait de 2 000 € par site pour valoriser le travail d'animation de chaque réseau a été par contre maintenu.

Sur ce dernier point, il y a deux manières de voir les choses :

- De manière négative : c'est un désengagement financier ;

- De manière plus positive : certes c'est une baisse mais le Département maintient un financement avec un taux d'intervention qui aurait pu être plus faible si en tant que conseillers départementaux nous n'avions pas défendu la politique. En outre, on fait partie des rares territoires où un département apporte un co-financement.

L'enjeu sur 2025 c'est de continuer de démontrer la plus-value de cette politique et son lien étroit avec le travail opéré par le secteur social (cf. action des MSVS du Département) afin d'argumenter en faveur de l'aide du Département pour 2026.

Monsieur Alain ROUSSEL précise dans ce contexte qu'il est important de souligner l'effort financier en hausse de l'Etat avec une dotation forfaitaire de 45 K€ par site France Services à un moment où on observe de fortes hausses de fréquentation des sites. Il est intervenu sur ce point lors du dernier comité de pilotage France Services organisé par Madame la Préfète.

Dans ce contexte, à noter que le site France Services de Lamarche sera visité par les services de l'Etat (SGARE et Madame la Préfète) ce qui permettra de nouveau de mettre en exergue l'action coordonnée entre acteurs sur le territoire du PETR.

Monsieur Michel FOURNIER rappelle que cette politique a été initiée localement par les PETR avec une action volontariste maintenue par ce type de collectivité. Dans ce contexte de repositionnement de l'aide départementale, il s'interroge sur la notion de chef de file présentant l'intervention du Département des Vosges sur cette politique.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe LEMESLE rappelle à ce titre que les financements sont alloués à presque 50% par l'Etat, à plus de 40% par le PETR et les EPCI. Le financement du Département jusqu'à présent représentait moins de 10% du financement des sites France Services.

## **RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président s'exprime comme suit :

Considérant l'article 27 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001, modifié par la loi n°2016-1888 du 26 décembre 2016,

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Considérant les orientations du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges adopté le 9 décembre 2021 qui font de l'animation du réseau des sites labellisés France Services un axe prioritaire d'intervention de la collectivité,

Considérant l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 30 septembre 2022,

Considérant la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 24 octobre 2022,

Considérant la délibération n°48-2022 du 6 octobre 2022,

Considérant les modifications de la convention à l'article 15 et à l'annexe n°3,

Vu la demande du Conseil Départemental des Vosges de mener avec les gestionnaires France Services une réflexion sur une gestion départementale coordonnée des France Services en vue d'offrir un niveau de qualité de service au public cohérent et harmonisé sur l'ensemble du territoire,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Vosges d'apporter une contribution financière aux gestionnaires France Services afin de maintenir un haut niveau de services, tout en préservant leur

souplesse d'action. Cette participation est calculée sur la base de 80% (contre 50% les années précédentes) du reste à charge des charges de ressources humaines en déduisant au préalable l'intégralité de la participation de l'Etat. A cela se rajoute financement complémentaire forfaitaire annuel de 2 000€ par site au titre des frais d'encadrement – management ;

Vu que le cadre relationnel entre chaque gestionnaire de sites France Services et le Conseil Départemental est régi via des conventions bilatérales spécifiques qui précisent la mise en œuvre concrète territoriale (maillage, niveaux de service, niveaux RH) en respect du cahier des charges de la CTEC,

Le budget permettant au Conseil Départemental de calculer son intervention financière pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Eléments	Montant
Masse salariale prévisionnelle (hors encadrement)	659 688,99 €
Subvention Etat	480 000,00 €
Reste à charge PETR sur la partie RH	69 834,44 €
Participation du Département (dont forfait encadrement)	109 854, 55 €

#### DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget 2025 de la convention territoriale d'exercice concerté afférente à France Services avec le Conseil départemental des Vosges pour la gestion des sites France Services du territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;**

**AUTORISE le Président à solliciter les financements relevant de la participation du Conseil départemental des Vosges ;**

**AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute acte utile à la présente délibération.**

#### **N°11/2025 – FINANCES – Vote du compte financier unique 2024**

#### RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 relatif à l'adoption du compte financier unique (CFU),

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu l'avis du bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 20 mars 2025,

Il apparaît les résultats suivants :

Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit
Fonctionnement	100 797,60 €	
Investissement		51 108,09 €
<b>Solde global</b>	<b>49 689,51 €</b>	

En intégrant les résultats reportés de l'exercice 2023, les résultats globaux se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit
Fonctionnement	544 656,21 €	
Investissement	193 505,37 €	
<b>Solde global</b>	<b>738 161,58 €</b>	

#### DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVENT** le CFU 2024 qui n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part,

**DONNENT** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N°12/2025 – FINANCES – Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

#### RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

**Les résultats du compte administratif 2024 faisant apparaître,**

**1. En Fonctionnement :**

- Un résultat de l'exercice de :	100 797,60 €
- Un résultat antérieur reporté de :	544 656,21 €
<b>Soit un résultat excédentaire de</b>	<b>645 453,81 €</b>

**2. En Investissement :**

- Un solde d'exécution cumulé de :	142 397,28 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de	- 30 857,21 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>111 540,07 €</b>

**Et un excédent général de clôture excédentaire de 787 851,09 € (y compris les restes à réaliser).**

**Il est proposé d'affecter les résultats 2024 au budget de l'exercice 2025 de la manière suivante :**

- **Au 001, en dépenses d'investissement, une somme de 142 397,28 €**
- **Au 002, en recettes de fonctionnement, une somme de 645 453,81 €**

**Il convient d'en délibérer**

**DELIBERATION**

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, au vu des résultats du compte financier unique 2024,**

**Decident d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, comme suit :**

- **Au 001, en dépenses d'investissement, une somme de 142 397,28 €**
- **Au 002, en recettes de fonctionnement, une somme de 645 453,81 €**

**N°13/2025 – FINANCES – Vote du budget primitif 2025**

Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite préciser un élément concernant le budget primitif 2025. En effet, le budget de fonctionnement apparaît en baisse afin de s'inscrire comme évoqué dans le cadre du DOB dans une maîtrise accrue de nos charges. Pour autant, cela ne remet en aucune façon le niveau d'ambition de la collectivité où aucune action envisagée n'est remise en question.

**RAPPORT DU VICE-PRESIDENT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27 février 2025,

Vu l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 20 mars 2025,

Il est proposé au comité syndical d'arrêter le budget primitif 2025 comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits de fonctionnement	2 333 025,00 €	1 687 623,71 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		645 401,29 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>2 333 025,00 €</b>	<b>2 333 025,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits d'investissement	168 949,79 €	146 989,72 €
Reste à réaliser 2024	30 857,21 €	
R 001 Excédent d'investissement reporté		142 397,28 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>199 807,00 €</b>	<b>289 387,00 €</b>

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Vice-Président,**

**ADOPTENT le Budget Primitif du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges pour l'exercice 2025,**

**AUTORISENT Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section,**

**AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.**

#### **N°14/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Forfait mobilité durable**

Monsieur Yannick VILLEMIN indique qu'il nous a été demandé (cf. instances CDG 88 lors de l'examen de la mise à jour du règlement intérieur du PETR) de passer une délibération spécifique sur le forfait mobilité durable, même si cela est mentionné dans le règlement intérieur de la collectivité.

Donc rien de différent à ce qui est actuellement pratiqué :

- Le « Forfait Mobilité Durable » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.
- Le « Forfait Mobilité Durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
  - A vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou engin personnel motorisé non thermique ;
  - En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

- En utilisant les services de mobilité partagée

Le montant du « Forfait Mobilité Durables » est de :

- 100€ lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200€ lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300€ lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

## **RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Forfait Mobilité Durable est mis en application depuis le 25 février 2021, par l'adoption du Règlement Intérieur.

Cependant, une délibération formelle, détachée du Règlement Intérieur, doit être prise, afin de répondre à réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 ;

Vu la charte mobilité signée en date du 21 novembre 2023, entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges ;

Considérant la délibération n°03-2021 du 25 février 2021, instaurant le Forfait Mobilité durable au sein de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la CST du 26 mars 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Le « Forfait Mobilité Durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « Forfait Mobilité Durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - o Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non-thermiques, avec ou sans station d'attache et accessible sur la voie publique ;
  - o Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « Forfait Mobilité Durables ».

Le montant du « Forfait Mobilité Durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « Forfait Mobilité Durables » est de :

- 100€ lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200€ lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300€ lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatique et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « Forfait Mobilités Durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « Forfait Mobilités Durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « Forfait Mobilité Durable » n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**DÉCIDENT d'instaurer le « Forfait Mobilité Durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;**

**VALIDENT le principe que le versement du « Forfait Mobilité Durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier ;**

**INSCRIVENT au budget 2025 les crédits correspondants ;**

**CHARGENT le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.**

### **N°15/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Attribution chèques cadeaux**

Monsieur Yannick VILLEMIN précise le contexte autour de ce rapport, à savoir qu'un travail avait été opéré auprès des agents de la collectivité pour faire le point sur les leviers RH mobilisés, et notamment dans le domaine de l'action sociale.

Parallèlement, un benchmark avait été conduit auprès des collectivités du département afin de situer l'action du PETR qui finalement se situe dans la « médiane ».

Afin de valoriser l'action et l'engagement des agents, mais également dans un souci de ne pas rentrer en concurrence avec les EPCI membres du PETR, il est proposé uniquement la mise en place de chèques cadeau de fin d'année d'un montant de 100 €.

Le cadre réglementaire, bien entendu, a été recroisé avec les services de la Préfecture (contrôle de légalité) et la Trésorerie.

Ce rapport bénéficie d'un avis favorable du Bureau du PETR qui a débattu sur le sujet.

Monsieur Jean-Pierre BEGEL s'interroge sur le critère fixé à 6 mois de présence au sein des effectifs de la collectivité pour bénéficier du dispositif.

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que la durée a été identifiée suivant deux approches : le benchmark opéré mais aussi le fait que l'agent dispose d'une durée de présence significative dans la collectivité. A noter que cette durée n'a pas été un frein dans le cadre de l'avis favorable rendu par la CST du Centre de Gestion des Vosges.

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à L731-5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315)

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond

mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 100 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents, afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois ;
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public, ou sur un contrat de projet, depuis un an minimum, renouvellement compris ;
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau ;

Considérant que les critères doivent être remplis au 1er novembre de l'année ;

Considérant l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Épinal cœur des Vosges du 13 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du CST du 26 mars 2025 ;

Vu l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac ;

Vu le budget de la collectivité,

Il est proposé que :

- Le PETR Pays d'Épinal Cœur Des Vosges attribue des chèques cadeaux aux agents remplissant les conditions suivantes :
  - o Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois ;
  - o Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
  - o Être contractuel sur un poste permanent de droit public, ou sur un contrat de projet, depuis un an minimum, renouvellement compris ;
  - o Avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;
  - o Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau ;
- Ces chèques cadeaux sont attribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**VALIDENT que le PETR Pays d'Épinal Cœur Des Vosges attribue des chèques cadeaux aux agents remplissant les conditions suivantes :**

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois ;
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public, ou sur un contrat de projet, depuis un an minimum, renouvellement compris ;
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;

- **Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau ;**

**VALIDENT l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 100€.**

**DISENT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2025.**

### **N°16/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avenant PTRTE CAE-2C2R**

Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'il s'agit d'un dispositif partenarial qui ne vise pas à allouer de financement en particulier.

Par contre, il permet de travailler à lever des freins (juridiques, financiers, techniques) pour la bonne réussite des projets – on est ici sur un principe d'intention qui parfois peut se heurter à certaines réalités pratiques. Il est en effet bien placé pour en parler au regard d'un cas qu'il a pu observer de près – il reste à disposition des élus intéressés pour partager ce retour d'expérience.

#### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de se prononcer sur l'avenant au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, comme ci-annexé.

Le PTRTE adopté en 2021 est un outil de dialogue territorial entre les services de l'État dans les Vosges, le Conseil Régional Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges pour appuyer conjointement le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ainsi que les communes qui les composent pour la mise en œuvre de leurs projets, ou ceux des acteurs économiques ou associatifs implantés sur leur territoire.

Une instruction nationale du 30 avril 2024 a fixé pour objectif de relancer la dynamique autour de ces PTRTE. Les objectifs sont confortés pour en faire le vecteur local privilégié de la transition écologique en cohérence avec les enjeux départementaux et avec les ambitions régionales issues des Conférences des parties (COP). Ainsi, ces Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique sont amenés à évoluer, sans changer d'acronyme, vers les Pactes Territoriaux de Réussite pour la Transition Écologique.

Pour cela une actualisation est nécessaire et s'appuie sur la feuille de route « Grand Est Région Verte (GEREVE) ». Elle intègre les engagements et les actions déclinant au niveau local la planification écologique.

Il est rappelé que chaque année fait l'objet d'une mise à jour de la liste des projets avec des temps de validation en comité technique et de pilotage sans nécessité de délibération

#### **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte l'exposé du Président,**

**APPROUVE l'avenant n°1 du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers, comme ci-annexé,**

**AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la bonne administration du dossier.**

**N°17/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avenant Plaine et Saône Vosgienne**

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de se prononcer sur l'avenant au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) Plaine et Saône Vosgienne, comme ci-annexé.

Le PTRTE adopté en 2021 est un outil de dialogue territorial entre les services de l'État dans les Vosges, le Conseil Régional Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges pour appuyer conjointement le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, le PETR de la Plaine des Vosges, de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, de la Communauté de Communes Terre d'eau, de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain et de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest ainsi que les communes qui les composent pour la mise en œuvre de leurs projets, ou ceux des acteurs économiques ou associatifs implantés sur leur territoire.

Une instruction nationale du 30 avril 2024 a fixé pour objectif de relancer la dynamique autour de ces PTRTE. Les objectifs sont confortés pour en faire le vecteur local privilégié de la transition écologique en cohérence avec les enjeux départementaux et avec les ambitions régionales issues des Conférences des parties (COP). Ainsi, ces Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique sont amenés à évoluer, sans changer d'acronyme, vers les Pactes Territoriaux de Réussite pour la Transition Écologique.

Pour cela une actualisation est nécessaire et s'appuie sur la feuille de route « Grand Est Région Verte (GEREVE) ». Elle intègre les engagements et les actions déclinant au niveau local la planification écologique.

Il est rappelé que chaque année fait l'objet d'une mise à jour de la liste des projets avec des temps de validation en comité technique et de pilotage sans nécessité de délibération.

**DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte l'exposé du Président,**

**APPROUVE l'avenant n°1 du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) Plaine et Saône Vosgienne, comme ci-annexé,**

**AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la bonne administration du dossier.**

**POINT D'INFORMATION n°1 – Bilan d'activité Pays d'art et d'Histoire**

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que le bilan de l'action du Pays d'Art et d'Histoire a été présenté lors de la dernière commission Patrimoine - les élus présents ont souhaité que celui-ci soit présenté en comité syndical.

Comme il le dit régulièrement, le PETR est l'outil des élus et il est important d'être à l'écoute des demandes et propositions formulées par les élus dans les différentes instances du PETR.

Dans ce cadre, le bilan fait apparaître :

- La Glucoserie : plus de 2 650 personnes reçues avec les trois EPCI touchés mais la surprise vient du fait que 37% des personnes ne sont pas du territoire - le rayonnement de l'équipement dépasse le périmètre du PETR avec en plus une part de touristes sensibles (cf. 22% de personnes qui ne sont pas du département). Pour la moyenne d'âge, cela reste équilibré.
- Pour le nombre d'enfants, l'activité est en très forte hausse avec 1 887 enfants accompagnés en 2024 (on a démarré timidement en 2022 avec 290 enfants pris en charge). En 2025, la dynamique se poursuit avec le 1 000<sup>ème</sup> enfant accompagné atteint le 25 mars dernier, soit trois mois d'avance par rapport à l'année dernière. Là encore, la surprise a été de voir que si les trois EPCI sont bien représentés c'est la part des hors territoires qui atteint tout de même 22%.

C'est un résultat très satisfaisant et il convient de féliciter Jacques GRASSER et ses équipes pour ce bilan.

Madame Sylvie D'ALGUERRE salue le succès des actions proposées dans le cadre de Pays d'Art et d'Histoire et indique que la gratuité des actions constitue un levier non négligeable. Par contre, il serait important d'étudier si, sans remettre en question cette gratuité, il ne serait pas possible de travailler sur la mobilisation de financements privés (exemple : mécénat).

Monsieur Yannick VILLEMIN rebondit sur le propos de Sylvie d'ALGUERRE en précisant les points suivants :

- Le portage de cette action par les EPCI est une condition de réussite indispensable à l'instar de l'aide aux transports mise en place par la CCVCSO ;
- Le taux de couverture du service montre que quand on fait un travail d'animation, l'implantation d'un site sur Epinal n'est pas un frein. En effet, à l'origine, il avait été envisagé de créer plusieurs CIAP sur le territoire du PETR. On voit bien que l'approche privilégiée par les élus de mettre l'accent sur les animations, la logique d'aller dans les territoires porte ses fruits ;
- Le recours au financement privé est une piste à explorer en effet.

### **POINT D'INFORMATION n°2 – Temps forts**

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle les dates de trois temps forts :

- Lancement du focus Pays d'Art et d'Histoire sur la métallurgie le 30 avril 2024 à la Manufacture Royale de la Vôge-les-Bains ;
- RAPPEL – une Conférence des Maires sera organisée pour l'intervention de la société Orange sur la fin du cuivre et de l'ADSL le 22 mai 2025 de 18h à 19h à la salle polyvalente d'Arches ;
- Temps de restitution dédié aux élus sur les actions retenues dans le plan d'actions Trame Verte et Bleue le 16 juin 2025 de 16h à 17h15 à l'Hôtel Innovation Bois à Epinal.

Dans ce cadre, Monsieur Yannick VILLEMIN indique que si des personnes souhaitent venir accompagnées pour le lancement du focus Pays d'Art et d'Histoire, il n'y a pas de problème mais il convient de prévenir en amont les services. Il souhaite opérer ce rappel suite à une question qui lui a été posée dernièrement.

Monsieur Michel FOURNIER salue l'initiative de délocaliser le temps sur le site de la manufacture royale et indique qu'il s'agit d'une démarche à opérer sur d'autres sites du PETR.

Monsieur Yannick VILLEMIN abonde dans ce sens en rappelant que :

- Des manifestations ont été délocalisées comme la signature de la convention PAH à Châtillon-sur-Saône ou encore le lancement du guide du routard au fort d'Uxegney ;
- Jacques GRASSER veille également à délocaliser la commission Patrimoine afin de faire découvrir le territoire aux élus – ainsi lors d'une dernière commission, un temps avait été organisé à Saint Benoît-la-Chipotte.

Madame Sylvie D'ALGUERRE profite du moment pour inviter les élus à participer au temps de restitution des travaux de la démarche trame verte et bleue. Elle souhaite à ce titre remercier les élus présents en nombre lors du dernier séminaire ce qui a d'ailleurs particulièrement surpris les partenaires institutionnels de la démarche. Dans ce cadre, comme convenu, une synthèse du séminaire de 2 pages a été adressée aux élus pour leur permettre d'expliquer à leur conseil municipal ce qu'ils ont pu travailler sur ce temps dédié à la biodiversité.

Monsieur Yannick VILLEMIN indique le calendrier des instances de la collectivité pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025 :

- Bureau : 5 juin 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 19 juin 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Bureau du PETR : 25 septembre 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 09 octobre 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Bureau du PETR : 04 décembre 2025 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 18 décembre 2025 à 18 h – MHDT à Epinal

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

**N°08/2025- ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président**

**N°09/2025 – FINANCES – Cession d'actifs à titre gracieux**

**N°10/2025 – FINANCES – Avenant Convention Territoriale d'Exercice Concerté France Services – exercice 2025**

**N°11/2025 – FINANCES – Vote du compte financier unique 2024**

**N°12/2025 – FINANCES – Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025**

**N°13/2025 – FINANCES – Vote du budget primitif 2025**

**N°14/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Forfait mobilité durable**

**N°15/2025 – RESSOURCES HUMAINES – Attribution chèques cadeaux**

**N°16/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avenant PTRTE CAE-2C2R**

**N°17/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avenant Plaine et Saône Vosgienne**